

**Complément de la décision n° 2020/01-10  
relatif à l'accréditation de l'Institut supérieur des  
biotechnologies de Paris (SUPBIOTECH)  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

**Rapport intermédiaire** demandé dans la décision n°2020/01-10 concernant l'Institut supérieur des biotechnologies de Paris (SUPBIOTECH) portant sur les modalités de recrutement des apprentis, le livret d'accompagnement des apprentis et le suivi des recommandations.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Institut supérieur des biotechnologies de Paris,
- Vu la note de synthèse établie par Georges SANTINI, expert de la CTI,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :**

La Commission prend acte avec réserves du rapport intermédiaire transmis par l'école.

Les éléments fournis répondent partiellement à la demande formulée. L'école doit fournir pour le 23 avril 2021 les modalités d'admission en 3<sup>e</sup> année en formation initiale sous statut d'apprenti des étudiants déjà présents en 2<sup>e</sup> année à SUP'BIOTECH, ainsi que le livret de l'apprenti portant sur les trois années du contrat.

Délibéré et approuvé en séance plénière, le 16 mars 2021.



La présidente,  
Elisabeth CREPON